



## **Règlement Intérieur**

### **Service de Restauration Scolaire**

Le règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la Commune de Bédoin a été adopté lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2017.

#### **Préambule :**

L'organisation d'un restaurant scolaire dans le cadre de l'accueil périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public que la ville de Bédoin a choisi de rendre aux enfants usagers des services extra et périscolaires.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire.

#### **Article 1 : objet du service**

Le service de restauration scolaire est un service public municipal dont la fonction est d'assurer la confection et la délivrance des repas en service traditionnel.

Le service de restauration scolaire assure sur place la confection des repas et les menus sont élaborés en veillant au respect de l'équilibre alimentaire et des normes d'hygiène, à la diversité des aliments conformément à la réglementation en vigueur (Recommandations du Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutritionnelle, normes d'Hygiène) et à la qualité et la fraîcheur des produits servant à leur confection.

#### **Article 2 : conditions d'accès**

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Bédoin, ainsi qu'aux enseignants des écoles qui participent à la surveillance.

Les autres enseignants, intervenants de l'école ou personnels municipaux, pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil, avec l'accord préalable de la Mairie, contre paiement du repas.

De manière exceptionnelle, les parents élus au sein des conseils d'école peuvent demander à déjeuner au restaurant scolaire sous réserve des places disponibles, de l'accord de la Mairie et du paiement du repas.

Le service assure également la confection des repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la crèche jusqu'au 31 décembre 2017.

La capacité d'accueil du service est de 165 couverts répartis comme suit :

- 55 couverts en maternelle

- 110 couverts en élémentaire

L'accès aux bâtiments de la cuisine et des réfectoires est strictement interdit à toute personne étrangère au service, en particulier durant les heures de fonctionnement.

### **Article 3 : inscriptions, réservations, et paiement**

L'inscription à ce service implique :

- d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants. La structure ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.
- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique. En tant qu'organisateur, la Mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
  - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
  - Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation
  - Outrepassé volontairement les règles de sécurité
  - Ne respecte pas le matériel et les locaux. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
  - Introduise ou utilise dans la structure tout produit ou objet dangereux
  - Nuise aux vacances des autres par son comportement en général
  - Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service, ...)
  - Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux.

#### **3.1 Dossier d'inscription**

Au début de chaque année scolaire et afin de pouvoir fréquenter le service, les familles s'engagent à remplir un dossier d'inscription comprenant :

- Le dossier unique d'inscription individuelle dûment rempli et signé, comprenant les coordonnées du (ou des) responsable(s) de l'enfant, et du médecin traitant,
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du service enfance jeunesse de la mairie dans les plus brefs délais.

#### **3.2 Réservations :**

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, d'améliorer la qualité du service, gérer les achats, tout en diminuant les charges de travail, il est mis en place un système de réservation. La réservation est obligatoire avant le vendredi 11 heures en mairie (bureau coordination EJE - RDC de la Mairie) pour les jours de la semaine suivante ou sur le portail

famille via le site internet [www.bedoin-mont-ventoux.fr](http://www.bedoin-mont-ventoux.fr) jusqu'au jeudi minuit.

Les réservations peuvent se faire pour l'année complète, à la semaine ou pour des repas ponctuels.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont au moins inférieurs au prix de revient du service.

### **3.3 Annulation d'inscriptions :**

Il est possible d'annuler une réservation au service, sans motif, jusqu'au jeudi soir de la semaine précédant la délivrance de la prestation ou le vendredi avant 11h en mairie (bureau coordination EJE - RDC de la Mairie).

### **3.4 Déductions :**

Les absences seront déductibles en cas de maladie uniquement sur présentation d'un certificat médical. En cas de grève des enseignants, de la restauration scolaire ou en cas de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

### **3.5 Tarifs :**

Le prix du repas pour l'année scolaire 2017 / 2018 sera facturé comme suit, selon le lieu de domiciliation :

- 2.80 € pour les enfants dont les parents résident sur la commune de Bédoïn.
- 3€ pour les enfants des familles extérieures.
- 5.60€ pour les adultes
- 3.50€ pour les parents ne respectent pas les délais d'inscriptions (sous réserve des possibilités d'accueil et de l'accord de l'autorité territoriale).

Tout changement de tarifs décidé par le conseil municipal ou décision du Maire entraînera la modification du règlement intérieur

### **3.6 Paiement :**

Les paiements se font mensuellement, par facture envoyée par mail ou directement au domicile des familles (choix à préciser sur le dossier d'inscription) et payable en espèces ou chèques en mairie ou par carte bancaire en ligne sur le "Portail Famille".

Tout impayé relatif à la restauration scolaire donnera lieu à un titre de paiement transmis au Trésor Public qui sera chargé de son recouvrement.

La collectivité se réserve le droit de ne pas accepter le(s) enfant(s) en cas de factures non acquittées dans les délais.

### **Article 4 : Menus et régimes particuliers**

Les menus sont confectionnés en privilégiant la diversité ainsi que la qualité et la fraîcheur des produits servant à leur confection. Les repas sont confectionnés à partir de produits locaux, et/ou issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Il ne sera tenu compte d'aucune préférence de nature alimentaire ou philosophique.

Les menus sont affichés dans les écoles et en Mairie chaque mois. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune

#### **4.1 Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :**

Les enfants ayant des problèmes médicaux ou astreints à un régime alimentaire défini dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent bénéficier du service en fonction des recommandations du médecin prescripteur, des préconisations du médecin scolaire et de la capacité du service de restauration scolaire. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

#### **Article 5 : fonctionnement du service**

Deux services sont instaurés. Le premier a lieu de 12h00 à 12h45, le second de 12h30 à 13h15. Quatre agents de surveillance en élémentaire, quatre agents en maternelle et deux agents de service sont présents.

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table par leurs ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), dans un but éducatif, le personnel des écoles maternelles prend le repas à table avec les enfants.

Les enfants de l'école maternelle sont encadrés par les ATSEM, et un animateur qui participe au service ; le temps de sieste est organisé pour les plus petits lors du retour de la restauration scolaire.

Les enfants des écoles primaires sont placés sous la surveillance des agents municipaux dans les cours des bâtiments des écoles élémentaires où ils sont tenus de respecter les organisations mises en place ainsi que les consignes qui leur sont données.

#### **Article 6 : accident et maladie**

En cas d'accident d'un enfant pendant l'interclasse, les parents autorisent le personnel municipal ou enseignant à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposeraient. Les parents sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à l'enfant. À cet effet, le personnel de surveillance doit pouvoir avoir accès aux coordonnées des parents afin de pouvoir les contacter.

En cas de blessure bénigne, le personnel de surveillance apporte les premiers soins grâce à une pharmacie mise à sa disposition. En cas de blessure grave, malaise, accident, le personnel fait appel aux urgences médicales (Pompiers, Samu) et informe immédiatement la famille.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil individualisé.

#### **Article 7 : Discipline**

##### **7.1 Les règles de vie :**

Ce règlement intérieur fixe les règles élémentaires pendant le temps périscolaire du « bien vivre ensemble, de l'hygiène, du comportement, du civisme, du respect de l'environnement ». Il appartient aux parents de prendre connaissance du règlement intérieur et de rappeler à leur enfant les quelques règles qui s'appliquent au sein de la restauration scolaire et à toute vie en collectivité

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le

temps du repas doit être pour l'enfant un temps de convivialité pour se nourrir. C'est aussi un lieu d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. C'est pourquoi chaque enfant sera invité à goûter l'ensemble des plats proposés.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service et préserver le calme et la sérénité, le personnel veille à ce que les enfants puissent aller aux toilettes avant d'entrer dans le réfectoire et se laver les mains avant le repas. L'enfant doit attendre l'autorisation avant d'aller s'asseoir, ne pas bousculer les camarades et se tenir convenablement à table. Respecter les autres, en particulier le personnel en restant poli et courtois.

En cas de manquement grave, le service se réserve le droit d'adresser un avertissement et d'informer les parents par écrit. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée par le Maire. En cas de 2ème récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire.

## **7.2 Le personnel :**

Le personnel chargé de la surveillance assure le pointage des enfants présents et leur surveillance pendant le repas. Le personnel de service s'engage à appliquer les plans de la méthode HACCP et à respecter la réglementation en matière d'hygiène en restauration collective. Chaque agent doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements de travail fournis par la commune.

Tous les personnels doivent connaître les emplacements du téléphone, des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, pour y avoir accès, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.

Une trousse à pharmacie est disponible en cas de blessure légère, elle comprend les produits strictement autorisés par la réglementation en vigueur (compresses, pansements, antiseptique liquide incolore non alcoolisé...).

Le personnel doit prendre connaissance systématiquement et régulièrement des règles de travail qui régissent les fonctions et comportements de chacun.

## **Article 8 :**

Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date 20 septembre 2017. Il est susceptible d'être modifié dans les mêmes formes.

### **8.1 Affichage du règlement :**

Le document sera affiché dans chaque école et sera remis aux parents lors de l'inscription. Il est consultable en mairie ou sur le site internet de la ville.

## **Conclusion**

Le personnel, dans son ensemble, est chargé de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

-----  
COUPON À RETOURNER SIGNÉ - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je, soussigné \_\_\_\_\_

et l'enfant \_\_\_\_\_

dont je suis responsable attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire et en acceptons le contenu.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de l'enfant :